



Commune de  
NUEIL-LES-AUBIERS

# NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2024  
20h30  
Salle du conseil municipal

En préambule

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2024

Nomination d'un secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par un (ou plusieurs) membres du conseil municipal nommés en début de séance.

## ADMINISTRATION – FINANCES

### 1. ECRITURE DE STOCK SUR BUDGET GENERAL SUITE A LA CLOTURE DU BUDGET SITE 44

En 2023, il s'avère que la subvention d'équilibre n'a pas été versée sur le budget Site 44. Le compte de stock (3351) reste non soldé (190 826,30 €).

Ces comptes ont été intégrés au budget principal en début d'année et ce compte de stock (3351) est en anomalie sur ce budget de la ville.

Il convient d'apurer ce solde par une opération d'ordre non budgétaire par le Service de Gestion Comptable de Thouars par un débit à l'article 1068-Excédents de fonctionnement capitalisé et un crédit à l'article 3351-Travaux en cours Terrains.

#### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Prendre connaissance de ces écritures comptables d'ordre non budgétaires qui seront réalisées par le Service de Gestion Comptable de Thouars.

### 2. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 : BUDGET GENERAL AVEC REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET SITE 44

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2311-5 notamment,*

*Vu l'examen du compte financier unique 2023,*

*Vu les résultats de fonctionnement de cet exercice 2023,*

*Vu les écritures d'intégration du budget Site 44 dissous au 31/12/2023,*

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N</b>	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	<b>+ 669 076.16 €</b>
Résultat du budget site 44	<b>+ 190 826,30 €</b>
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte financier unique N (si déficit, faire précéder du signe moins) <b>Ou R 002 du compte financier unique N (si excédent)</b>	<b>+ 1 510 835.34 €</b>
C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	<b>+ 2 370 737.80 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N)</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) <b>Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif)</b>	<b>- 98 123.79 €</b>

Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)		-
Résultat du budget site 44		- <b>190 826.30 €</b>
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)		- <b>337 292.41 €</b>
F Besoin de financement <b>Besoin de financement (si dépenses &gt; recettes)</b> Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E	- <b>626 242.50 €</b>
<b>AFFECTATION (de C)</b>		<b>+ 2 370 737.80 €</b>
<b>Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1)</b> au minimum couverture du besoin de financement F		<b>626 242.50 €</b>
<b>H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)</b>		<b>1 744 495.30 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)		<b>0 €</b>

**Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Valider l'affectation de résultats telle que présentée.

**3. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget Général pour l'exercice 2024 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

**DM2- BUDGET GENERAL 2024**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
C/002 F01 – Résultat de fonctionnement reporté		+83,80 €
C/023 F01-Virement à la section d'investissement	+ 108 591,80 €	
C/65748 F020 – Subventions de fonctionnement	+ 3 000 €	
C/673 F020- Titres annulés sur exercices antérieures	+ 19 000 €	
C/7391112 F020 - Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 3 100 €	
C/73111 F020- Impôts directs locaux		+ 65 600 €
C/74111 F020-Dotation forfaitaire des communes		+ 2 764 €
C/741121 F020- Dotation de solidarité rurale		+ 49 940 €
C/741127 F020-Dotation nationale de péréquation des communes		+ 1 137 €

C/7484 F020- Dotation de recensement		+ 10 167 €
C/75888 F020- Autres produits de gestion courante		+ 4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 691,80 €</b>	<b>133 691,80€ €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Opération non affectée</b>		
C/001 F01- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 190 826,30 €	
C/021 F01- Virement de la section de fonctionnement		+ 108 591,80 €
C/1068 F01 - Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 190 742,50 €
C/1641 F01- Emprunts en Euros		- 69 868 €
C/165 F020- Dépôts et cautionnements reçus	+ 4 000 €	
<b>Opération 092 - Aires de jeux</b>		
C/21351 F020 - Installations générales des constructions	+ 1 000 €	
<b>Opération 115 – Voirie et réseaux</b>		
C/21538 F845 - Autres réseaux	+ 47 640 €	
<b>Opération 165 - Résidence Saint Hubert</b>		
C/1382 F555 - Subventions Région		+ 36 000 €
<b>Opération 501 - Stade Tuzelet</b>		
C/2188 F322- Autres immobilisations corporelles	+ 10 000 €	
<b>Opération 503 - Terrain de tennis Saint Hubert</b>		
C/21314 F325- Bâtiments culturels et sportifs	+ 12 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>265 466,30 €</b>	<b>265 466,30 €</b>

### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative,
- Imputer les modifications afférentes sur le budget général.

#### **4. DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article D.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales fixant les délégations du conseil municipal au maire a été modifié. Un paragraphe a été ajouté pour l'admission en non-valeur des créances demandées par le comptable public :

*30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal,*

qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le décret a fixé un seuil à 100 euros.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'octroyer cette délégation au Maire afin d'assouplir la procédure d'admission en non-valeur des petites sommes qui seraient présentées par le comptable (petites factures, reliquats de centimes sur factures partiellement réglées...) dans la limite du seuil fixé par décret.

### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Donner délégation au Maire d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## **5. ADOPTION DU NOUVEAU SCHEMA DE MUTUALISATION AGGLO2B 2025-2029 (ANNEXE 1)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1 ;*

*Considérant que le précédent schéma arrive à échéance au 31 décembre 2024.*

**Le schéma de mutualisation**, obligation légale de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier.

Même s'il a été rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité conserver ce document car il présente un intérêt pour son aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration pour la nouvelle période 2025 à 2029 reste d'actualité.

Les dispositions réglementaires prévoient que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le schéma est donc pour l'Agglo2B et les communes un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Le présent schéma est prévu pour la période 2025-2029.

Il se décompose en quatre grandes parties :

- Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.
- Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.
- Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.
- Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Le projet de schéma annexé en pièce jointe à la présente délibération est soumis pour avis au conseil municipal.

### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le schéma de mutualisation Agglo2B 2025-2029 ci-annexé en concordance avec la délibération n°111 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 2/07/2024,

- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## **6. APPROBATION DE LA CONVENTION « NLA GAME FEST » AVEC L'ASSOCIATION ELEVEN ESPORT (ANNEXE 2)**

Du 15 au 17 novembre 2024, la commune de Nueil-Les-Aubiers et l'association ELEVEN Esport organise un évènement esport, le « NLA GAME FEST ». La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux parties.

La commune s'engage à mettre à disposition l'Espace Culturel Belle-Arrivée ainsi que certains matériels afférents et à attribuer d'une subvention de 3.000 euros au titre du soutien à la manifestation.

Il est convenu que 70 % des recettes générées par la billetterie soient reversées à la commune.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative à l'organisation du « NLA Game Fest » dans les conditions susmentionnées et telle que présentée en annexe.

### ***Délibération :***

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la convention relative à l'organisation du « NLA Game Fest » dans les conditions susmentionnées et telle que présentée en annexe,
- Attribuer une subvention à hauteur de 3.000 euros au titre du soutien à la manifestation,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

## **7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI DU BOCAGE BRESSUIRAIS (ANNEXE 3)**

Dans une démarche de proximité et de réponse aux difficultés de mobilité, la Maison de l'emploi a sollicité la commune pour rapprocher son offre de service et d'accompagnement des jeunes de 16-25 ans.

En contrepartie de la mise à disposition d'un bureau au sein des locaux occupés par le CSC, la Maison de l'emploi s'engage à assurer des permanences chaque mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h par un conseiller en insertion sociale et professionnelle.

Au regard de la mission remplie par la Maison de l'emploi, il est convenu que la convention soit consentie à titre gracieux. La convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et pourra être dénoncée moyennant un préavis de trois mois.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec la Maison de l'emploi dans les conditions susmentionnées.

### ***Délibération :***

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la convention de partenariat avec la maison de l'emploi, dans les conditions susmentionnées et telle que présentée en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## RESSOURCES HUMAINES

### 8. INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITES

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,*

*Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,*

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période,
- report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

#### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

## URBANISME - FONCIER

### 9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN AVEC GEREDIS - RUE DE L'ARCEAU (ANNEXE 4)

Au niveau de la rue de l'arceau, GEREDIS sollicite les droits d'occuper et d'installer à demeure un réseau électrique souterrain dans une bande de 0.40 mètres de large et sur une longueur totale de 15m, sur la parcelle cadastrée section 017AE 26 (annexe).

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à la sollicitation de GEREDIS et d'approuver la convention afférente.

**Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain avec GEREDIS à la rue de l'arceau dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**10. ECHANGES DE VOIRIE AVEC LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES (ANNEXE 5)**

Une rencontre avec des représentants du Département des Deux-Sèvres a eu lieu sur la question de la domanialité des voiries dans l'agglomération de la commune. Il en ressort que les transferts réalisés à l'issue de la mise en service des contournements doivent être revus ou complétés pour tenir compte des aménagements urbains et de l'organisation de la circulation dans l'agglomération.

Ainsi, des échanges de voiries (annexe) ont été imaginées, correspondant à 5,25 km/58400 m<sup>2</sup> de routes départementales à classer dans le domaine communal et 5 km/57800 m<sup>2</sup> de voies communales à intégrer dans le domaine départemental. Le différentiel est compensé par la reprise par le Département de l'ouvrage d'art de Tournelais et d'un bassin de récupération des eaux de ruissellement rue de la Tuilerie.

Il est entendu que les patrimoines sont transférés en l'état, à l'exception du carrefour de Richemont qui nécessite une intervention préalable de la commune pour réparer les bordures béton et corriger la faiblesse de la structure de chaussée en rive, et que chaque collectivité fera ensuite son affaire des travaux d'entretien et de grosses réparations sur le patrimoine transféré.

**Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les échanges de voirie avec le Département des Deux-Sèvres dans les conditions susmentionnées et tel que présenté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**11. ACQUISITION D'UN GARAGE ET D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS DAVID (ANNEXE 6)**

Des échanges avec les consorts DAVID ont été repris sur la base de ce qui avait été imaginée il y a quelques années, à savoir l'acquisition par la commune d'une partie de leur propriété composée d'un garage cadastré section 017 AL n°22 et de la pointe de leur parcelle cadastrée section 017 AK n°398 d'une superficie d'environ 155 m<sup>2</sup> (annexe).

La proposition de prix est de 9.000 € pour le garage et de 3,50 euros net vendeur le m<sup>2</sup> pour la partie de la parcelle cadastrée section 017 AK n°398 d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>, soit un total de 9.381,50 euros.

Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de la commune. En complément, la commune s'engage à mettre en place une clôture doublée d'une haie bocagère pour séparer les deux propriétés.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'acquérir le garage cadastré section 017 AL n°22 et une partie de la parcelle cadastrée section 017 AK n°398 appartenant aux consorts DAVID dans les conditions susmentionnées.

**Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Acquérir le garage cadastré section 017 AL n°22 et une partie de la parcelle cadastrée section 017 AK n°398 appartenant aux consorts DAVID dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,



- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

## **12. VENTE D'UN TERRAIN A LA SAS CHALETS BOIS HANSA 24 (ANNEXE 7)**

*Vu l'avis des domaines en date du 20 août 2024,*

Monsieur SAUVETRE, gérant de la SAS Chalets bois hansa 24, dont l'activité principale consiste en la conception, production et vente de chalets en bois, a sollicité la commune pour obtenir un terrain sur lequel il pourrait installer un chalet en bois faisant office de bureau et de réception des clients.

Après discussions et négociations, il a été imaginé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section 017 AE 683 sise chemin de chausseraie, d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup> (annexe). Il est entendu que le terrain n'est pas viabilisé que ces frais sont à la charge de l'acquéreur. Les frais de bornage sont à la charge de la commune.

L'avis des domaines suscite estime le terrain à 15.000 euros HT. Un montant accepté par le futur acquéreur.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de céder une partie de la parcelle cadastrée section 017 AE 683 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> au prix de 15.000 euros HT dans les conditions susmentionnées.

### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Céder une partie de la parcelle cadastrée section 017 AE 683 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> au prix de 15.000 euros HT dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les recettes afférentes au budget communal.

## **13. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - VOIRIE COMMUNALE LA PAILLIERE (ANNEXE 8)**

Une partie de la voirie communale, mise en évidence dans le document ci-annexé et située au lieu-dit La Paillière, n'est plus utilisée comme telle.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de déclasser du domaine public ledit terrain.

### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Prononcer le déclassement du domaine public du terrain dans les conditions susmentionnées et tel que présenté en annexe.

## **DIVERS**

### **GOUVERNANCE DU PROJET DE REDYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS ET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL DES NUIEL-LES-AUBIERS (ANNEXE 9)**

## DECISIONS DU MAIRE

### a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 17 juin 2020) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-24-039 02.07.2024	Parcelles sise 3 place Jeanne d'Arc Section 017 AC n° 278-643 (197 m²)	SOYER Johnny et Marie Christine	Abandon
MD-24-040 03.07.2024	Parcelle sises 12 rue de Bellevue Section AH n° 17, 88, 89 et 120 (2414 m²)	Fondation Apprentis d'Auteuil	Abandon
MD-24-041 03.07.2024	Parcelle sise 104 chemin de Chausseraie Section 017 L n° 507 (982 m²)	PIPET Romain et Emilie	Abandon
MD-24-042 03.07.2024	Parcelle sise 29 rue de l'Arceau Section 017 AE n° 680 (1579 m²)	RAGUNEAU Anita	Abandon
MD-24-043 03.07.2024	Parcelles sises rue Mocquesouris Section 017 AEp et n° 506 (2000 m²)	BODIN Stéphane et Sophie	Abandon
MD-24-044 03.07.2024	Parcelle sise 17 rue de l'Arceau Section 017 AE n° 378 (547 m²)	BESNARD Michel et Lina	Abandon
MD-24-046 08.07.2024	Parcelle sise 44 F avenue St Hubert Section 017 AK n° 562 (167 m²)	SCI MDB	Abandon
MD-24-049 25.07.2024	Parcelle sise 7 rue du Théâtre Section AC n°326 (59 m²)	DAVID Michel et Anne-Marie	Abandon
MD-24-050 25.07.2024	Parcelle sise 7 rue du Théâtre Section AC n°328 (24 m²)	DAVID Michel et Anne-Marie	Abandon
MD-24-051 29.07.2024	Parcelles sises 23 rue de la Vendée Section 017 AH n° 13 et 40 (710 m²)	MORIN Madison	Abandon
MD-24-052 29.07.2024	Parcelle sise 103 chemin de Chausseraie Section 017 AE n° 671 (1042 m²)	Indivision MOREAU	Abandon
MD-24-053 08.08.2024	Parcelles sises 10 rue de Tournelay Section AC n° 260 et 261 (113 m²)	Consorts GUILBERTEAU	Abandon
MD-24-054 08.08.2024	Parcelle sise 10 rue de la Garenne Section 017 AI n° 742 (207 m²)	LEBAS Séverine	Abandon
MD-24-055 08.08.2024	Parcelles sises 24 rue de la Vendée Section 017 AH n° 3 et 328 (663 m²)	Consorts HUREZ	Abandon
MD-24-059 21.08.2024	Parcelles sises impasse de la Rocquetrie Section 017 AE n° 44, 58, 549, 578 et 718 (1616 m²)	RENAULT Mickaël	Abandon
MD-24-065 03.09.2024	Parcelles sises 5 place Jeanne d'Arc Section AC n° 703, 704 et 705 (199 m²)	PERIDY Blandine et Jérôme	Abandon
MD-24-067 10.09.2024	Parcelle sise 24 rue St Charles Section AC n°308 (120 m²)	RAMBOUR Odette	Abandon

<b>MD-24-070</b> <b>13.09.2024</b>	Parcelles sise 125 chemin de Chausseraie Section 017 AD n° 117 et 131 (5230 m²)	BAUDOUIN Joël et Marie- Luce	Abandon
---------------------------------------	--	---------------------------------	---------

b) **Marchés publics :**

Décision du Maire	Désignation	Bénéficiaire	Montant HT
<b>MD-24-037</b> <b>28.06.2024</b>	Acquisition de matériels pour espaces verts	BOISSINOT ELEVAGE 79700 MAULEON	6635,27 €
<b>MD-24-038</b> <b>03.07.2024</b>	Remise en état des installations électriques du bâtiment communal sis chemin du Gué de l'Homme	SAS ONILLON ELECTRICITE 79250 NLA	8953,29 €
<b>MD-24-047</b> <b>17.07.2024</b>	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de l'Atlantique, de la Stipendie, de l'Écu de France et de Tivoly	VIC OUEST 49290 CHALONNES S/LOIRE	39700 €
<b>MD-24-048</b> <b>17/07/2024</b>	Résiliation du marché relatif à l'édification de vestiaires, de locaux techniques et de tribune au complexe sportif Amand Tuzolet	Groupement pour la maîtrise d'œuvre : DGA Architectes, ATES, ACE, SIT&A, AFORPAQ	Indemnité à verser : 4 % du marché
<b>MD-24-058</b> <b>20.08.2024</b>	Prestation d'accompagnement des salariés du chantier d'insertion (durée : 3 ans à compter du 11/09/2024)	ATOUT SERVICES 79300 BRESSUIRE	13200€ par an
<b>MD-24-060</b> <b>26.08.2024</b>	Réalisation d'un plafond acoustique salle Belle-Arrivée	TECNI PLAFONDS 85290 MORTAGNE S/SEVRE	20819€
<b>MD-24-061</b> <b>29.08.2024</b>	Acquisition de matériels roulants et autres accessoires pour les espaces verts Tondeuse autoportée avec broyeur Tracteur KUBOTA Herse étrille	AGRI & MOTOCULTURE 79320 CHANTELOUP	52087,52 €
<b>MD-24-062</b> <b>29.08.2024</b>	Prestation de maintenance pour la chaufferie bois et du réseau de chaleur (durée : 4 ans à compter du 01/09/2024)	SARL AUGER 79300 BOISME	6900 € par an
<b>MD-24-066</b> <b>09.09.2024</b>	Travaux d'éclairage : terrain d'honneur du stade Tuzolet	SAS ONILLON ELECTRICITE 79250 NLA	79733,26 €
<b>MD-24-068</b> <b>12.09.2024</b>	Travaux sur deux courts de tennis extérieurs en béton poreux	SANDMASTER 91080 EVRY- COURCOURONNES	9670,63 €

c) **Gestion du domaine public**

Réf. décision	Bénéficiaire	Conditions
MD-24-045 03.07.2024 mise à disposition de places de stationnement	CREDIT AGRICOLE	Loyer annuel : 1200 € 10 places de stationnement, parking sis avenue St Hubert
MD-24-056 12.08.2024 Contrat de location	SARL L'Atelier d'Elcy Représenté par BOURASSEAU Cyril et Eloïse	Une partie de l'immeuble sis 14 place Pierre Garnier Surface : 170 m² Durée : 3 ans à compter du 01.09.2024 Loyer mensuel du 01.09.2024 au 31.08.2025 : 228 € TTC Loyer mensuel du 01.09.2025 au 31.08.2026 : 384 € TTC Loyer mensuel du 01.09.2026 au 31.08.2027 : 540 € TTC

MD-24-057 12.08.2024 Contrat de location	CLOCHARD Jean-Marie 15 impasse Petite Prairie 79250 NLA	Garage sis au Bourgneuf Loyer mensuel : 33.88 € Durée : un an à compter du 01.05.2024
MD-24-063 05.06.2024 Contrat de location	JIMINI Moussa	Logement sis rue Jeanne Maslon Surface : 60 m <sup>2</sup> Loyer mensuel : 300 € Durée : 3 mois à compter du 05.06.2024
MD-24-064 23.08.2024 Contrat de location	CHOTARD Laetitia	Logement sis 2 rue des Platanes Surface : 60 m <sup>2</sup> Loyer mensuel : 300 € Durée : 2 mois, renouvelables, à compter du 23 août 2024

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES